Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 035-213502172-20251211-202551-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LE PERTRE
(ILLE ET VILAINE)

SEANCE DU 11/12/2025

Date d'affichage : 04/12/2025
Date de la convocation : 04/12/2025
Nombre de conseillers :
- En exercice : 15
- Présents : 12
- Votants : 15

L'an deux mil vingt cinq, le onze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de LE PERTRE sous la présidence de M THEBERT Aurélien

Etaient présents : THEBERT Aurélien, THIKEN Christine, ~~HUBERT Philippe~~, DORGERE Magali, POTTIER Stéphane, RONCERAY Dominique, MEREL Pierrick, POIRIER Anne-Marie, ~~BELLAYER Nadine~~, THEBERT Mickaël, CROISSANT Elodie, ~~SERRAND Caroline~~, LORHO Pascal, LEOTHIER Véronique, BEDOUIN Gaël,

Etaient absents excusés: Mme BELLAYER Nadine qui a donné procuration à Mme CROISSANT Elodie, Mme SERRAND Caroline qui a donné procuration à Mme DORGERE Magali, M. HUBERT Philippe qui a donné procuration à M. THEBERT Aurélien.

M. LORHO Pascal est nommé secrétaire de séance.

2025/51 PRISE EN CHARGE FINANCIERE

Mme DORGERE rappelle aux membres du conseil municipal, que la locataire du logement locatif sis 5 allée du Verger a quitté ce logement provisoirement suite aux malfaçons constatées de ce logement. Celui-ci n'est plus habitable en l'état.
Une expertise a été lancée et est en cours.
Dans l'attente de la réfection de ce logement, la locataire a dû quitter les lieux.
Elle est logée dans un logement HLM. Toutefois, le loyer est plus élevé que celui que celui proposé par la commune.
Aussi, après délibération, le Conseil Municipal décide de prendre en charge financièrement la différence entre le loyer communal et celui de l'office d'HLM. à compter du 12/12/2024 et jusqu'à ce que la locataire réintègre le logement communal.

A l'unanimité, après délibération, le Conseil Municipal valide ces tarifs

Pour extrait conforme
Le Maire
Aurélien THÉBERT